

COMMENTAIRE D'UN TEXTE PHILOSOPHIQUE SUR PROGRAMME

§ 260

L'État est l'effectivité de la liberté concrète ; or la *liberté concrète* consiste en ce que la singularité de la personne et ses intérêts particuliers ont leur *développement* complet et la *reconnaissance de leur droit* pour soi (dans le système de la famille et de la société civile), tout comme, d'une part, ils *passent* d'eux-mêmes à l'intérêt de l'universel, [et] d'autre part, avec [leur] savoir et [leur] vouloir, reconnaissent celui-ci, en l'occurrence comme leur propre *esprit substantiel*, et sont *actifs* à son service, en tant qu'il est leur *fin ultime* [;] de la sorte, ni l'universel ne vaut et n'est achevé sans l'intérêt, le savoir et le vouloir particuliers, ni les individus ne vivent simplement pour ce dernier, en tant que personnes privées, sans vouloir en même temps en et pour l'universel et avoir une activité-efficace consciente de cette fin. Le principe des États modernes a cette vigueur et profondeur prodigieuses qu'il laisse le principe de la subjectivité se parachever jusqu'à [être] l'*extrême subsistant par soi* de la particularité personnelle, et le *reconduit* en même temps dans l'*unité substantielle*, et ainsi maintient celle-ci en cet extrême lui-même.

§ 261

Face aux sphères du droit privé et du bien-être privé, de la famille et de la société civile, l'État est d'une part une nécessité *extérieure* et la puissance qui leur est supérieure, à la nature de laquelle leurs lois, tout comme leurs intérêts, sont subordonnés, et dont ils sont dépendants ; mais, d'autre part, il est leur fin *immanente* et possède sa vigueur dans l'unité de sa fin ultime universelle et de l'intérêt particulier des individus, dans le fait qu'ils ont des *obligations* envers lui dans la mesure où ils ont en même temps des droits.

Hegel, *Principes de la philosophie du droit*, traduction Jean-François Kervégan.